

Arrêté temporaire n°8.3.042/2025
Portant réglementation de la circulation



ROUTE DE SANTES, ALLEE DU GROS CHENE, JUSQU'AUX ABORDS
DE SANTES

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 30/01/2025 émise par Madame CLOUET de l'IME LE FROMEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/04/2025, Route de Santes, Allée du Gros Chêne, jusqu'aux abords de Santes

ARRÊTE

Article 1

Le 26/04/2025, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits ROUTE DE SANTES, ALLEE DU GROS CHENE JUSQU'AUX ABORDS DE SANTES.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, IME LE FROMEZ.

Article 3

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 30 janvier 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Sébastien DEGARDIN

DIFFUSION:

- IME LE FROMEZ

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ALD

